

DECISION n°2026-26
Portant délégation de signature à Madame Sandrine BEDNARSKI
Directrice-adjointe chargée des Affaires Médicales et de la Stratégie

Le Directeur du Groupe Hospitalier Nord Essonne,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2008.921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu décret n°2025-1144 du 27 novembre 2025 portant statut des DH,

Vu la décision n°17/1242 du 29 août 2017 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant fusion des Centres hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay en un seul établissement dénommé « Groupe hospitalier Nord Essonne », à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 23 janvier 2023 portant nomination de **Monsieur Cédric LUSSIEZ** en qualité de Directeur du Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 12 juin 2020, portant nomination de **Madame Sandrine BEDNARSKI** en qualité de Directeur-adjoint au sein du Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu la décision en date du 1^{er} novembre 2025 portant nomination de **Madame Christine POTIEZ** en qualité d'attachée d'administration hospitalière au sein du Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu l'organisation de la direction,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à **Madame Sandrine BEDNARSKI**, Directrice-adjointe chargée des Affaires médicales et de la Stratégie pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

Toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées aux affaires médicales du Groupe hospitalier Nord Essonne, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'information de la compétence des services de sa direction, à l'exclusion :

- *des notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa Direction.
- *des courriers destinés aux partenaires institutionnels (Centre National de Gestion, Agence Régionale de Santé, délégation départementale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, Collectivités territoriales, Inspection du travail, Service de la protection maternelle et infantile) ;
- Toutes pièces et correspondances se rapportant à la gestion du personnel médical, les mandats relatifs à la compétence de sa direction (paie), les bons de commande et contrats de prestation d'intérim, les ordres de mission et les conventions avec les organismes de formations à l'exclusion des contrats de recrutement initiaux, des publications de postes et des décisions statutaires ;
- Les assignations des personnels médicaux en cas de grève.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sandrine BEDNARSKI**, délégation est donnée à **Madame Christine POTIEZ**, attachée d'administration hospitalière au sein de la direction des affaires médicales du Groupe Hospitalier Nord Essonne pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- Pour le personnel médical :
 - *toutes pièces et correspondances se rapportant à la gestion du personnel médical, à l'exclusion des contrats de recrutement initiaux, des publications de postes et des décisions statutaire,
 - *les mandats relatifs à la direction des affaires médicales (paie),
 - *les bons de commande et contrats de prestation d'intérim,
 - *les ordres de mission et les conventions avec les organismes de formation ;
- Les assignations des personnels médicaux en cas de grève ;
- Toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de sa direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'information de la compétence des services de sa direction, à l'exclusion :
 - *des notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa Direction,
 - *des courriers destinés aux partenaires institutionnels (Centre National de Gestion, Agence Régionale de Santé, délégation départementale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, Collectivités territoriales, Inspection du travail, Service de la protection maternelle et infantile).

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Trésorier, Receveur du Groupe Hospitalier Nord-Essonne, à l'ARS et sera publiée dans les conditions réglementaires au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et fera l'objet d'un affichage.

Fait à Orsay, le 25 mars 2026.

Le Directeur  Cédric LUSSIEZ	La Directrice-adjointe  Sandrine BEDNARSKI
L'attachée d'administration hospitalière  Christine POTIEZ	

